LA GIRONDE

Nes

LES QUARANTE
LE CROS
LE MOULIN
NEYRAN EST
NEYRAN SUD
PETIT NEYRAN
NEYRAN NORD
LES MATTES
CUGNE BOUTON
LA RUNDE
GRANDS ARRECOINS
LES ARRECOINS
LA MARECHALE
LES PRISES EST
LE TIERS
PALADON
JEUNE SOULAC
AEU DE BERT OUEST

Nli
Ali
UCa
1AUc
1AUY
UY
UX
N
A
1
-75 m- -75 m-

Tableau des emplacements réservés

N°	Désignation des opérations	Collectivité ou Services Publics bénéficiaires
1	Création d'un giratoire RD 1 E4	Conseil général
2	Equipement sportif et de loisir	Commune
3	Elargissement du chemin des Naïades et création de stationnement	Commune
4	Equipement sportif (tennis)	Commune
5	Extension du centre équestre	Commune
6	Extension de la R.P.A.	Commune
7	Aménagement de la Place du Marché côté Sud	Commune
8	Création d'une piste cyclable et d'un chemin de découverte des milieux	Commune
9	Création de voie dans le prolongement de la rue de St-Exupery	Commune
10	Création d'une voie de bouclage Est-ouest	Commune
11	Création d'une voie de bouclage Est-Ouest	Commune
12	Création d'une voie de bouclage Nord-Sud + Défence incendie	Commune
13	Protection du milieu dunaire	Commune
14	Protection du milieu dunaire	Commune
15	Protection du milieu dunaire	Commune
16	Création d'un jardin public	Commune
17	Création d'une piste cyclable et d'une piste équestre	Commune
18	Extension des installations de stockage d'Eau Potable	Commune
19	Aménagement de la déchetterie	Commune
20	Equipement sportif et de loisir	Commune
21	Consolidation du pied de la dune Lespine	Commune
22	Aménagement du carrefour "Passe de Claugeot" / RD 101	Commune
23	Elargissement RD 101	Conseil Général
24	Extension du stade Dartial	Commune

METAPHORE - Légende Emplacements Réservés - PLU Commune de SOULAC-SUR-MER

N

0 125m 250m

Le Département de la Gironde est classé par arrêté préfectoral du 22/12/2000 en Zone à risque d'exposition au plomb.

LEGENDE

ZONAGE

UA — Zone
UAb — Secteur de zone

ZONES URBAINES : Zone "U"
ZONES A URBANISER : Zone "AU"
ZONES NATURELLES : Zone "N"

AUTRES INDICATIONS :

- 1 — Emplacement réservé
- Espace boisé classé à conserver ou à créer article L. 130 -1 du code de l'Urbanisme
- Plantations à réaliser
- Alignement d'arbres remarquable à protéger article L.123 -1-7 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à conserver article L. 123 -1-7 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement piétonnier à créer ou à conserver
- A — Point de passage obligé
- Zone potentiellement soumise à risque où les dispositions prévues par le P.P.R. s'appliquent.
- 75 m — Application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme
- 30 m — Recul des constructions par rapport à l'emprise publique
- Construction ne figurant pas au cadastre

METAPHORE - Légende Plan de zonage PLU SOULAC-SUR-MER

COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2. - PLAN DE ZONAGE
Planche Est

Echelle : 1/5000éme

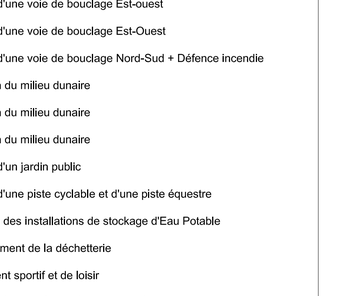

REVISION DU P.L.U.

PROJET DE P.L.U.ARRETE	PROJET DE P.L.U. soumis à ENQUETE PUBLIQUE	P.L.U. APPROUVE
LE : 24 Avril 2006	du 08/08/2006 au 07/09/2006	LE : 21 Mai 2007

Architectes D.P.L.G.
Urbanistes D.E.S.S.
Paysagistes D.P.L.G.
38, quai de Bacalan
33300 BORDEAUX
Tél. : 05 56 29 10 70
Fax : 05 56 43 22 81
E-mail : mtph@agencemetaphore.fr
METAPHORE ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE

Affaire n° 00/39